

23. Je suis sous l'impression qu'il était entendu, d'abord, avant que les soumissions eussent été mises devant le public, que le contrat devait être terminé le 1er septembre 1885?—Le contrat démontre que l'ouvrage devait être terminé vers le 1er mai 1886. Je ne me rappelle pas qu'il ait été question d'aucunes dates antérieures.

24. Quand le contrat suivant a-t-il été donné?—C'était pour le fer, et il fut donné, le 8 septembre 1885.

25. Il a été proposé au public, au moyen d'annonces?—Oui.

26. Quel était le plus bas soumissionnaire?—Carrier, Lainé et Cie.

27. Un contrat pour les solives en fer a-t-il été passé avec la compagnie Carrier et Lainé?—Oui.

28. Ont-ils rempli complètement leur contrat?—Ils l'ont rempli, à l'exception toutefois du posage des solives.

29. Il n'y a pas eu d'autres exceptions?—Non, autant que je m'en souviens.

30. Étaient-ils obligés d'après leur contrat de fournir les matériaux, et de les mettre en place?—Oui, monsieur.

31. Ceci ne comprenait-il pas le transport de la gare à la bâtisse?—Oh, oui!

32. Ce transport a-t-il été fait par eux de la gare à l'édifice?—Je l'ai oublié.

33. Peut-être vous rappelleriez-vous mieux les faits si vous parcouriez les documents qui se rapportent au contrat?—D'après ce que je puis voir lorsque les matériaux furent rendus à la gare du Canada Atlantique, dans la ville d'Ottawa, le gouvernement se chargea de la dépense du charroyage. Je crois pouvoir en donner la raison. Les murs n'étaient pas prêts à recevoir les solives quand elles arrivèrent, et elles furent déposées sur le terrain du gouvernement à la gare du Canada-Atlantique.

34. Quand parurent les avis suivants pour les autres soumissions?—Le contrat pour la toiture en fer fut signé le 1er septembre 1886.

35. Comme étant le résultat d'une compétition publique?—Oui.

36. Qui a obtenu ce contrat?—Charlebois.

37. Que comportaient les avis suivants?—L'appareil de chauffage,

38. Quand ces avis furent-ils publiés?—Le 16 août 1888.

39. Les soumissions furent rendues publiques?—Le contrat fut signé.

40. Comme résultat de soumissions publiques faites pour l'appareil de chauffage, un contrat fut signé?—Oui.

41. Quelle a été la soumission suivante?—Pour les escaliers en fer. J'aurais dû parler de cela, quand il s'est agi des travaux en fer.

42. Ce contrat a aussi été obtenu par soumissions publiques?—Oui; le 7 septembre 1888.

43. Quel autre contrat a été obtenu par voie de soumissions publiques?—Les ascenseurs. Ce contrat fut signé le 10 octobre 1888.

44. Et ensuite?—Rien de plus.

45. Ainsi vous nous avez donné l'énumération complète de tout ce qui a été demandé par voie de soumissions publiques?—Oui.

46. Nommément les travaux originaux compris dans le contrat de Charlebois?—Oui.

47. Puis les solives en fer?—Oui, les solives.

48. L'appareil de chauffage?—Non, le toit.

49. Et après?—L'appareil de chauffage.

50. Enfin les escaliers?—Et les ascenseurs.

51. Avez-vous apporté cet état comprenant certains chiffres que je vous ai demandés?—Oui, un état de toutes les réclamations payées ou non payées.

52. Nous allons d'abord prendre la réclamation de M. Charlebois. Combien a-t-on payé à M. Charlebois pour son contrat principal de \$295,000?—Cette somme entière lui a été payée, à l'exception toutefois de certaines déductions faites sur le contrat original.

53. Combien lui a-t-on payé pour travaux supplémentaires sur le contrat original?—Le montant total des sommes payées sur le contrat et pour travaux supplémentaires, le 16 janvier de cette année, \$490,084.